

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Date de la convocation : 30 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil vingt et un, le 12 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Arnaud BOISIVON, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Alborz NIKZAD, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Gwénaëlle GUILLET, Malik RABAULT

Excusés : Janine LE GOFF, Cyril GUERILLOT, Yannick PONT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Amandine CHEVAL, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Claude MÉTAYER

Procurations : Janine LE GOFF à Françoise JOULAUD, Cyril GUERILLOT à Françoise JOULAUD, Yannick PONT à Arnaud BOISIVON, Hélène AMOURIAUX-PICARD à Elisabeth SCHENREY, Mathieu WIDLOECHER à Liliane GRASLAND, Nicolas LE BERDER à Valérie EUN, Thierry STEPHAN à Arnaud BOISIVON

RENNES MÉTROPOLE – PROJET D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION SUR LE SECTEUR DE BRUZ - PRÉSENTATION

Une présentation du projet de nouvelle station d'épuration dans le secteur de Bruz a été réalisée en Conseil municipal par René BOUILLON, Maire.

RENNES MÉTROPOLE – PROJET VALLÉE DE VILAINE - TRAVAUX A VENIR - INFORMATION

Une information sur les travaux à venir cet été dans le cadre du projet vallée de Vilaine a été réalisée en Conseil municipal par André CROCQ, conseiller délégué au pilotage Vallée de Vilaine.

RENNES MÉTROPOLE – COMMISSION TRANSPORTS – LIGNE 241 – RENTRÉE SCOLAIRE 2021 - MISE EN PLACE D'UN TROISIÈME BUS

Une information sur la validation d'un 3^{ème} bus pour la rentrée scolaire 2021 pour la ligne 241 par la commission transport de Rennes Métropole a été réalisée en Conseil municipal par Bruno TAKORIAN, Adjoint à l'éducation.

95/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021 SYNDICAT DE LA PISCINE SPORTS ET LOISIRS DE LA CONTERIE – MODIFICATION DE STATUTS - APPROBATION

Madame Pascale LE MASSON, conseillère déléguée à la piscine Sports et Loisirs de la Conterie, a présenté la modification des statuts du syndicat intercommunal Sports et Loisirs de la Conterie.

Le Conseil municipal est invité à valider la modification telle que présentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ APPROUVE la modification des statuts du syndicat intercommunal Piscine Sports et Loisirs de la Conterie.

96/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE MORDELLES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 - PRÉSENTATION

Une présentation du rapport d'activités 2020 du syndicat de Gendarmerie de Mordelles a été réalisée en Conseil municipal par monsieur Bertrand PIQUET, conseiller délégué et Vice-Président du syndicat de Gendarmerie de Mordelles.

97/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021 CIAS - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 - PRÉSENTATION

Une présentation du rapport d'activités 2020 du CIAS a été réalisée en Conseil municipal par madame Liliane GRASLAND, Adjointe et Vice-Présidente du CIAS.

**98/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021
TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET DE RECONSTRUCTION DE L'AILE NORD DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE - VOTE**

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'Urbanisme, a exposé :

Dans le cadre des futurs travaux de déconstruction et de reconstruction de l'aile nord de l'école élémentaire publique, la commune de Chavagne a lancé une consultation d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux le 12 mai 2021. Dix cabinets d'architecte ont répondu à cette consultation.

Au regard des propositions de ces derniers, le Conseil municipal est invité à retenir le cabinet d'architecte qui aura en charge le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de déconstruction et reconstruction de l'aile nord de l'école élémentaire publique et à autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ VALIDE la proposition d'A PROPOS ARCHITECTURE pour un montant de 97 500 € HT soit 7,5% du montant du marché de base (1 300 000 €) auquel se rajoute une mission complémentaire d'OPC pour un montant de 7 800 € HT.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – INFORMATION

Une information sur les déclarations d'intention d'aliéner a été faite en Conseil municipal.

**99/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021
PLUI - CONSULTATION SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES
MONUMENTS INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – AVIS**

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'Urbanisme a exposé :

La protection des abords d'un monument historique s'applique automatiquement dès son inscription ou classement à tout immeuble bâti ou non, visible du monument historique ou visible en même temps que lui, et situé à moins de 500 mètres de rayon autour de celui-ci. Ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes des Plans Locaux d'Urbanisme, au titre des servitudes d'utilité publique.

Toutefois, la possibilité de modifier le périmètre des abords d'un monument historique a été introduite par l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU, du 13 décembre 2000 afin que les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, soient protégés. La modification de ce périmètre peut être une extension ou une réduction selon le contexte architectural, urbain et paysager.

La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi CAP, promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager et notamment pour les périmètres délimités des abords (PDA) créés autour des monuments historiques. Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes.

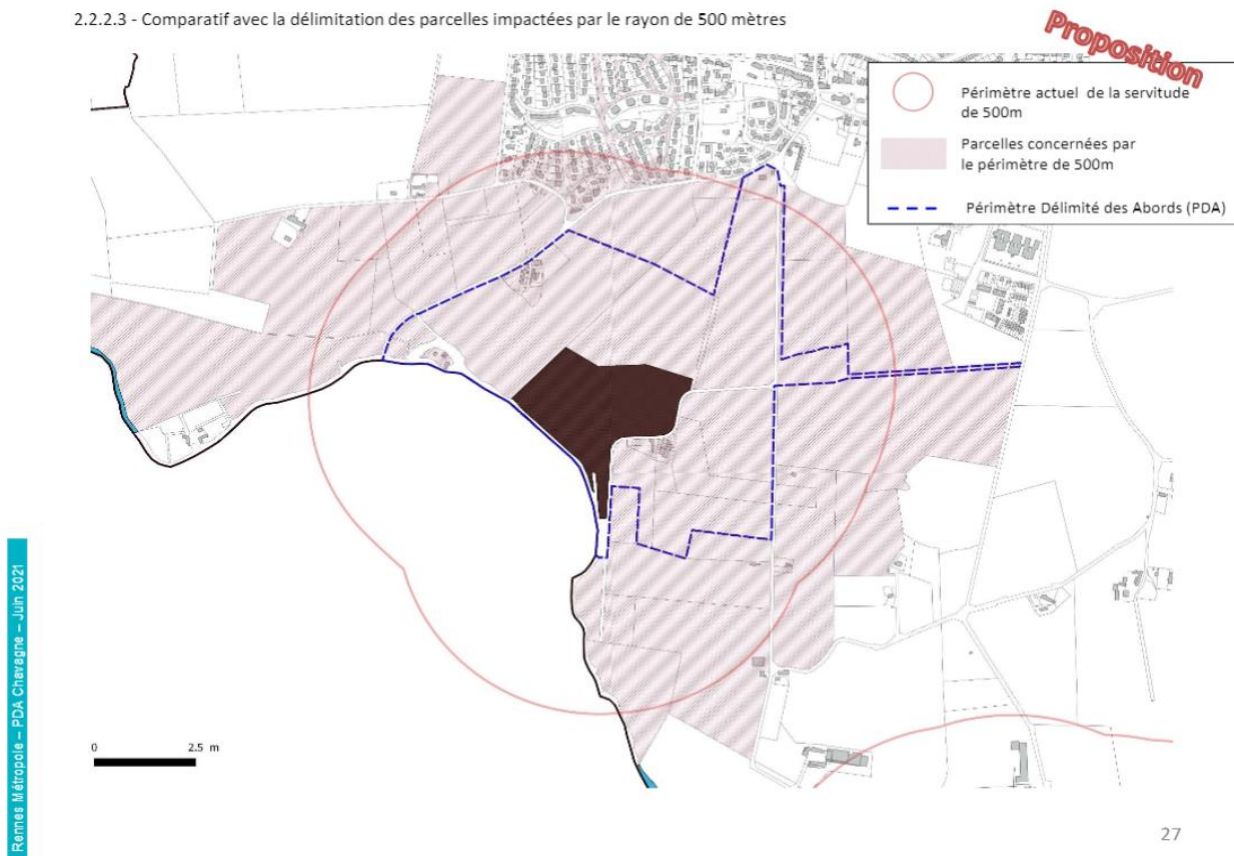
L'article L. 621-31 du Code du Patrimoine dispose que « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.»

Sur la commune, il s'agit de :

- Le Manoir de la Sillandais, monument historique inscrit par arrêté du 24 septembre 2020 ;
Ce travail a été réalisé conjointement entre la commune, l'ABF et Rennes Métropole, en s'appuyant sur l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé sur les questions patrimoniales, paysagères et urbanistiques. Cette démarche a permis d'aboutir à un projet de PDA formalisé comportant un dossier d'analyse.

Conformément à l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, Rennes Métropole consulte les communes concernées pour avis sur le projet de PDA de ce monument historique. Une enquête publique sur ce projet de PDA est envisagée conjointement avec l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole. Cette procédure sera menée par Rennes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Sur la base de l'étude réalisée, il est proposé la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords prenant en compte le contexte urbain, paysager et architectural selon le tracé ci-dessous.

2.2.2.3 - Comparatif avec la délimitation des parcelles impactées par le rayon de 500 mètres



Le Conseil municipal est invité à :

- émettre un avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords du Manoir de la Sillandais, monument historique inscrit par arrêté du 24 septembre 2020 ;
- indiquer que l'élaboration des périmètres délimités des abords de ce monument historique sera soumise à enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **EMET un avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords du Manoir de la Sillandais, monument historique inscrit par arrêté du 24 septembre 2020**
- ⇒ **INDIQUE que l'élaboration des périmètres délimités des abords de ce monument historique sera soumise à enquête publique.**

TRAVAUX FERME DES BARRES – POINT D'ÉTAPE - INFORMATION

Une information sur les travaux à venir a été faite en Conseil municipal par monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme.

100/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

ETAT – PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES – NOTIFICATION DE SUBVENTION - ACCORD

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances a exposé :

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, la commune de Chavagne a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (publique et privée) de la commune (SNEE).

Ce projet proposé par la commune de Chavagne d'un montant de 28 000 € (réparti sur les deux écoles) a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021 pour un montant global de subvention de 19 200 €.

Le Conseil municipal est invité à valider l'accord de subvention, visant à engager l'appel à projet et à autoriser monsieur le Maire ou son représentant à valider la convention d'appel à projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ VALIDE l'accord de subvention visant à engager l'appel à projet.

➤ AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à valider la convention d'appel à projets.

101/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

ASSOCIATION CHAVAGNE EN JARDIN – PROJET 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION - PROPOSITION

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances a exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention projet en 2021 pour l'association Chavagne en Jardin.

Dans le cadre de la subvention projet visant à l'achat de matériels pour la mise en place de nouveaux jardins partagés aux Fontenelles, il est proposé le versement de la somme de 500 €

Madame Valérie EUN ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ APPROUVE le versement de 500 € à l'association Chavagne en Jardin.

102/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

FIXATION DES INDEMNITÉS MAIRES ET ADJOINTS – COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION N°91/2020 DU 8 JUIN 2020

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé :

Le dernier alinéa de l'article L2123-20-1 du CGCT, relative aux indemnités de fonction des élus précise que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ». L'absence de ce tableau annexe est assimilée à une absence ou insuffisance de pièce justificative.

Le Centre des Finances de Chartres de Bretagne sollicite la commune de Chavagne afin que le Conseil municipal valide ce tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal Chavagne en complément à la délibération n°91/2020 du 8 Juin 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités tel que présenté.

103/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

TARIFS ACTIVITÉS ÉTÉ – ALSH - VOTE

Monsieur Bruno TAKORIAN, Adjoint à l'éducation, l'enfance et la jeunesse a exposé :

Deux nuitées à la Ferme des Petits Chapelais en partenariat avec le Jardin des Mille Pas sont organisées dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs pour 2 groupes de 10 enfants de 6 à 8 ans les 21 et 22 juillet 2021.

Chaque nuitée se déroule de 17h00 à 17h00 le lendemain. Les enfants camperont à la Ferme et découvriront les activités de celles-ci (traite des vaches, maraichage, fabrication du pain...). Les déplacements aller et retour se feront en covoiturage ou en hippomobile.

Ces courts séjours ont pour objectifs de permettre aux enfants de vivre un temps de vacances inédit grâce à la découverte l'activité paysanne et par le fait de dormir sous tente. D'autre part, ces nuitées permettent un ancrage dans le territoire local.

Le Conseil municipal est invité à approuver des nouveaux tarifs pour des activités spécifiques de l'ALSH pour l'été 2021 basés sur les quotients familiaux, à savoir :

Tranche tarifaire	Quotient familial	TARIF NUITEE A LA FERME
1	0 à 335	21,39 €
2	336 à 480	24,49 €
3	481 à 610	26,60 €
4	611 à 859	29,79 €
5	860 à 1074	30,91 €
6	1075 à 1343	31,47 €
7	1344 à 1611	32,46 €
8	1612 et +	33,22 €
Extérieur	Extérieur	34,63 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
☞ APPROUVE les tarifs.

104/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - PROMOTION INTERNE AU 01/09/2021

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe aux ressources humaines, à l'administration générale et à la qualité, a exposé :

Un agent des Services techniques en poste sur le grade d'agent de maîtrise, est inscrit sur la liste d'aptitude de la promotion interne au grade de technicien territorial au titre de l'année 2021.

En raison des fonctions exercées par l'agent et de la place de son poste dans l'organisation de la collectivité, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste de technicien territorial au 1^{er} septembre 2021, à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

☞ DÉCIDE de créer un poste d'agent de technicien territorial au 1^{er} septembre 2021, à temps complet.

105/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES – SERVICE ENFANCE

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe aux ressources humaines, à l'administration générale et à la qualité, a exposé :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil municipal est invité à valider la création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences pour le service enfance.

- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC

Et à l'autoriser à intervenir à la signature de la convention.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
☞ DÉCIDE d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences pour le service enfance***

- ***Durée des contrats : 12 mois***
- ***Durée hebdomadaire de travail : 30 h***
- ***Rémunération : SMIC***

☞ Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention ainsi que de toute autre pièce s'y rattachant.

106/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021 CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE – MISSIONS FACULTATIVES – CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe aux ressources humaines, à l'administration générale et à la qualité, a exposé :

Le CDG 35 met à disposition des collectivités territoriales des services et des savoir-faire. Dans son ressort, le CDG 35 assure des missions obligatoires et facultatives aux articles 23 à 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans un esprit collaboratif, les collectivités et établissements publics d'Ille et Vilaine, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG35 un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens. Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités et établissements de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. Ces missions facultatives faisant l'objet de tarifs proposées à l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents.

Le Conseil municipal est invité :

A valider la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 ci-après désignés soit pour les interventions récurrentes par l'appellation « **missions régulières** » à savoir à titre principal :

- La médecine préventive (suivi médical des agents)
- L'inspection des conditions de travail (rôle ACFI)
- Le contrat d'assurance risques statutaire
- Le traitement informatique de la paie

Ainsi que des interventions à la carte désignées sous l'appellation « **missions ponctuelles** » à savoir notamment (la liste n'est pas exhaustive) :

- Le conseil en matière de retraite (atelier et études personnalisées)
- Le conseil en organisation et management
- L'accompagnement au recrutement des agents
- Les remplacements et renforts
- L'accompagnement au document unique
- La prévention en matière d'hygiène et sécurité
- Le conseil en mobilité des agents...

Et à autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
☞ VALIDE la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35
☞ AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention.***

**107/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021
DISPOSITIF SORTIR ! – LANCEMENT PROJET COUP DE POUCE – RENTREE 2021**

Madame Liliane GRASLAND, Adjointe aux solidarités, a exposé :

Dans le cadre du groupe de travail solidarités de Rennes Métropole, le lancement du projet coup de pouce dans le cadre du dispositif sortir! a été présenté au groupe de travail Solidarités de Rennes Métropole. Ce coup de pouce a pour objectif d'apporter une aide financière supplémentaire à l'inscription aux activités régulières pratiquées à l'année, pour les utilisateurs et utilisatrices de Sortir. Ce dispositif permettra de lutter contre les effets de la crise sanitaire sur les capacités financières des familles tout en soutenant la reprise d'activité des acteurs associatifs locaux à la rentrée.

Il est proposé que ce coup de pouce soit de 30 € pour les moins de 25 ans et de 20 € pour les plus de 25 ans. Les excédents du fonds Sortir! générés pendant la crise sanitaire seront mis à contribution pour baisser la part des communes au financement de cette aide, qui sera alors de 54% du coût réel (contre 80% habituellement, les 20% restant étant financés par Rennes Métropole).

Pour Chavagne le montant estimatif s'élèverait à 1 366,20€.

Le Conseil municipal est invité à valider ce projet de coup de pouce dans le cadre du dispositif Sortir! pour un montant estimatif de 1 366,20€.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
☞ VALIDE ce projet de coup de pouce dans le cadre du dispositif Sortir! Pour un montant estimatif de 1 366,20€.***

**108/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021
BUDGET PRINCIPAL – RESTAURANT MUNICIPAL – CAMION DE LIVRAISON - MISE A LA
VENTE D'UN VEHICULE RENAULT**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à valider la vente du camion de livraison Renault à la commune de Le Rheu pour un prix de vente de 3 000 €.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
☞ VALIDE la vente du véhicule de livraison Renault à la commune de Le Rheu***

**109/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021
RECRUTEMENT DISPOSITIF « APPRENTISSAGE » - POLE TECHNIQUE – SERVICE
BATIMENTS COMMUNAUX / PARC PRIVE**

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe aux Ressources humaines, a exposé :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges sociales. Il restera à la charge de la Commune le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Vu l'avis favorable du Comité technique local sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis(es) accueillis(es) par notre commune, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure au 9 août 2021, le contrat d'apprentissage suivant :

POLE / Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE / Bâtiments communaux parc privé	C.A.P. Maintenance des bâtiments de collectivités	2 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

➤ VALIDE recrutement d'un(e) apprenti(e), au service bâtiments communaux / parc privé, pour la préparation au diplôme C.A.P. Maintenance des bâtiments de collectivité, pour une durée de deux ans, à compter du 9 août 2021 ;

➤ AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le C.F.A.